

# *Observatoire de la Laïcité des Alpes Maritimes*

---

O.L.A.M. - Ligue de l'enseignement - 12 rue Vernier - 06000 NICE  
Contacts : [observatoirlaicite06@gmail.com](mailto:observatoirlaicite06@gmail.com) Tél. : 06 82 91 96 74

# Présentation

~

## Qui sommes nous?

Les membres de notre association Loi de 1901 sont groupés en deux collèges :

- douze personnes morales
- Cent soixante trois personnes physiques adhérant à notre Charte qui stipule que : « L'observatoire a été créé pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tout secteur d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance, libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses... qui adhèrent à ses valeurs fondatrices et refusent toute position sectaire, tout intégrisme quel qu'il soit ».

Notre objectif est défini par l'article 2 de nos statuts : " L'Observatoire de la Laïcité est à but éducatif et culturel, il a pour objet de promouvoir les principes de laïcité, de veiller à leur strict respect et, si nécessaire, de mener toute action pour les restaurer et les défendre".

## Pourquoi l'O.L.A M. ?

Voici une douzaine d'année, dans l'académie d'Aix-Marseille, un ancien Président des DDEN qui a consacré sa vie à la défense des valeurs républicaines, regroupe de sept de ses amis pour créer une association pour la promotion et la défense de la laïcité. C'est ainsi qu'est tout d'abord né dès 2002, dans les Bouches du Rhône, l'OLPA, Observatoire de la Laïcité de Provence.

Forts des objectifs et de l'expérience de l'OLPA, un groupe de militants convaincus pour la Laïcité ont décidé de créer le même observatoire pour le département des Alpes Maritimes C'est ainsi qu'est né le 10 juillet 2012, l'OLAM, Observatoire de la Laïcité des Alpes Maritimes.

## Notre démarche :

L'esprit de la création de l'OLAM, comme celle de l'OLPA, est exprimé dans un paragraphe de leurs Chartes :

« Après des siècles de guerres, de persécutions, de massacres, de spoliation au nom du divin, les Français ont choisi d'établir une République laïque dont l'Etat est le garant.

Cette valeur, « *la laïcité* », que les membres fondateurs estiment universelle, écarte tout ce qui peut séparer au bénéfice de ce qui peut réunir, pour le "*bien commun*" et le "*vivre ensemble*". Ainsi, nous nous efforçons de faire connaître et diffuser le message « *du bien vivre ensemble malgré nos différences grâce à la laïcité, en valorisant ce qui nous unit, par différence avec ce qui relève du domaine privé* ».

Nos actions et nos interventions sont à destination des citoyennes et citoyens, des enfants, des adolescents, des élus de la République, des enseignants, des acteurs du monde associatif...

# Charte de l'Observatoire de la Laïcité des Alpes-Maritimes - OLAM

## Historique.

Les membres fondateurs ont créé l'association au cours de l'année 2012.

Le récépissé de déclaration de création a été établi le 10 juillet 2012 sous le numéro W062006133.

L'annonce de constitution est parue au Journal Officiel du 21 juillet 2012.

## Objet.

Il est défini par l'article 2 des statuts de l'OLAM : " L'Observatoire de la Laïcité des Alpes Maritimes (OLAM) est à but éducatif et culturel, il a pour objet de promouvoir les principes de laïcité, de veiller à leur strict respect et, si nécessaire, de mener toute action pour les restaurer et les défendre ...»

Ce principe, la laïcité, que les membres adhérents estiment universel, écarte tout ce qui peut séparer au bénéfice de ce qui peut réunir pour le "bien commun" et le "vivre ensemble".

L'Etat ne devant reconnaître, favoriser, ou subventionner aucun culte, toute croyance ou non croyance étant égale à ses yeux, il doit en garantir la liberté d'exercice au nom de la liberté absolue de conscience. Le principe laïque laisse le religieux sous forme individuelle ou associative dans le domaine strict de la vie privée.

L'Observatoire a été créé pour et par des femmes et hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenances, de croyances, libres de toutes allégeances politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent à ses valeurs fondatrices et refusent toute intolérance, tout sectarisme et tout intégrisme de quelque nature qu'ils soient.

Dans l'esprit :

- De la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, des articles 10 et 11 : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ", " la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ... "
- De la loi de 1901 relative à la liberté d'association.
- De la loi organique de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.
- Du préambule de la Constitution de 1946 " tout être humain sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés".
- De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.
- De la Constitution de la Vème République de 1958 qui assure " l'égalité devant la loi de tous ses citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion".

